

honorables députés de Lac-Saint-Jean (M. Gauthier), de Restigouche-Madawaska (M. Dubé), de Villeneuve (M. Dumas), et de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert). A mon avis, ils ont présenté à la Chambre des arguments irréfutables.

L'honorable député de Nicolet-Yamaska a démontré, avec preuve à l'appui, que si l'on établissait une cour de divorce sous la juridiction de la Cour de l'Échiquier, le nombre de divorces augmenterait dans la province de Québec, et, pour ce faire il s'est appuyé sur les données statistiques concernant le nombre de divorces obtenus dans les autres provinces du Canada qui ont leur propre cour de divorce. Si vous examinez les demandes de divorces émanant de la province de Québec, vous constaterez que ceux qui s'adressent au Parlement pour obtenir un divorce sont des immigrants, récemment arrivés au pays, et imbus d'idées qui prévalent dans certains milieux européens. Il est très rare que les requérants dans ces demandes de divorce soient des personnes qui demeurent dans la province de Québec depuis longtemps. Au contraire, ce sont surtout des immigrants qui n'ont pas eu l'occasion de connaître les traditions de notre vieille province et qui, par conséquent, ignorent ce qui a fait la force de notre groupe ethnique.

Au moment de la cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre, nous étions environ 60,000 canadiens de langue française; notre population dépasse maintenant 4 millions. Nous devons cet accroissement de notre population au respect de nos traditions familiales et religieuses. Ces traditions de chez nous nous sont chères parce qu'elles sont fondées sur le bon sens et sur le fait incontestable qu'un pays obtient sa maturité la plus complète en respectant la cellule fondamentale de la société ou d'un pays, la famille, comme le disait tout à l'heure un de mes collègues.

En examinant les notes explicatives attachées au bill que présente l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) on constate:

...qu'il s'agit uniquement de transférer, du Parlement à la Cour de l'Échiquier du Canada, l'audition des pétitions de divorce émanant de ces deux provinces. La proposition de loi déclare en outre que ladite Cour ne doit entendre ces causes de divorce qu'à Ottawa.

C'est enfantin! On sait très bien qu'Ottawa n'est pas éloigné de Montréal ni de Québec. Si l'on adoptait ce bill, on établirait, en principe, une cour de divorce pour la province de Québec sur la frontière même de cette province.

Je note qu'il est maintenant 6 heures et je termine mes remarques avec la satisfaction d'avoir enrayé l'adoption du présent bill.

[M. LaCroix.]

(Traduction)

**M. l'Orateur:** L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprendra à huit heures l'examen interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

### DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

#### NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. St-Laurent tendant à la nomination d'un comité chargé d'étudier les dépenses et engagements aux fins de la défense, ainsi que du projet d'amendement présenté par l'honorable M. Claxton, et de la proposition de sous-amendement présentée par M. Knowles.

**M. Adamson:** Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe, à cinq heures, à l'examen des bills d'intérêt privé, j'étais en train d'exprimer mon avis sur notre production aéronautique, vu le travail très spécial que nous avons choisi d'exécuter en tant que Canadiens; j'essayais de signaler le problème que pose la production d'avions de chasse et d'interception qui se révéleraient efficaces contre l'avion de bombardement d'aujourd'hui.

Je suis d'avis et je le répète, que ces questions, même si elles sont de nature technique compliquée et difficiles à résoudre, constituent un domaine dont le Parlement, et surtout le comité de la défense, devrait s'occuper. Le comité constitué l'an dernier avait une imperfection, plus prononcée cette année, étant donné l'amendement du ministre de la Défense nationale, car le comité de la défense va s'occuper de questions de dépenses, et plus particulièrement de détournements de fonds. Selon moi, la tâche d'un comité de la défense consiste à s'assurer que la défense du pays est convenable. Nous représentons la population du pays et nous avons, au Parlement, une responsabilité qui ne peut se déléguer à des experts ni à d'autres. Bien que, sous le régime britannique du gouvernement et d'opposition, l'exécutif doit être tenu responsable des décisions prises, nous, en particulier la commission parlementaire, devons néanmoins partager la responsabilité relative à ces décisions et aux motifs de ces décisions, et en être tenu au courant.

Au Royaume-Uni, il existe un moyen permettant à un technicien des services armés de faire rapport, non seulement à la commission parlementaire, mais aussi directement au